

DGFP

Objet : régularisation

DIR.SOLDE

**LE MINISTRE DE LA FONCTION PUBLIQUE ET DE
LA TRANSFORMATION DU SECTEUR PUBLIC,**

DPB

CF

VU la loi n°61-33 du 15 juin 1961 relative au statut général des fonctionnaires, modifiée ;
VU le décret n°77-987 du 14 novembre 1977 portant statut particulier du cadre des fonctionnaires de l'Enseignement, modifié ;
VU le décret n°2015-583 du 11 mai 2015 fixant les modalités d'application des articles premier et 2 de la loi n°2015-08 du 13 avril 2015 complétant l'article 22 de la loi n°61-33 du 15 juin 1961 relative au statut général des fonctionnaires ;
VU le décret n° 2017-2205 du 06 décembre 2017 abrogeant et remplaçant l'article 4 du décret n° 99-908 du 13 septembre 1999 fixant les conditions générales d'emploi et de rémunération des maitres contractuels ;
VU le dossier de l'intéressée,

ARRETE :

Article premier.- Madame Fatou Kiné MBENGUE de la catégorie d'enseignants dénommée MAITRES CONTRACTUELS, née le 02/01/1988 à Diourbel, titulaire du certificat d'aptitude pédagogique (CAP), session de 2017, est nommée et titularisée, ainsi qu'il suit, dans le corps des INSTITUTEURS B3, hiérarchie B3:

| Grade | Date d'effet |
|----------|--------------|
| 2CL 1ECH | 01/10/2018 |

Article 2.- Est validée, comme suit, la majoration d'ancienneté acquise par Madame Fatou Kiné MBENGUE du corps des INSTITUTEURS B3, hiérarchie B3, née le 02/01/1988 à Diourbel, conformément aux dispositions du décret n° 2015-583 du 11 mai 2015:

| Ancienneté à valider | | Ancienneté totale | Ancienneté validée aux 2/3 |
|-----------------------------------|-----------------------------|-------------------|----------------------------|
| Période de vacation / volontariat | Période contractuelle | | |
| Du 18.12.2017 au 18.12.2017 | Du 18.12.2017 au 01.10.2018 | 9m13j | 6m9j |

DGFP

DIR.SOLDE

DPB

CF

Article 3.- La situation administrative de Madame Fatou Kiné MBENGUE du corps des INSTITUTEURS B3, hiérarchie B3, née le 02/01/1988 à Diourbel, bénéficiaire d'une majoration d'ancienneté utilisable pour l'avancement de grade et d'échelon, est régularisée ainsi qu'il suit conformément aux dispositions du décret n° 2015-583 du 11 mai 2015 :

| Ancienne situation | | | Nouvelle situation | | |
|--------------------|--------------|----------------------|----------------------------------|--|----------------------|
| Grade | Date d'effet | Ancienneté conservée | Grade | Date d'effet | Ancienneté conservée |
| 2CL 1ECH | 01.10.2018 | 6m9j | 2CL 1ECH 2CL 2ECH 2CL 3ECH | 01/10/2018 22/03/2020 22/03/2022 | 6m9j Anc. épuisée |

Article 4.- Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.




Gallo BA